



CCAS DE GOURIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION SÉANCE DU 19 février 2024

Liste des délibérations examinées Article L.2121-25 modifié du Code général des territoriales

Affichage le 26 février 2024
Mis en ligne le 26 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre à seize heures trente, le dix-neuf février, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de Gourin, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Président.

Etaient présents(es) : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, LE GOFF Jeannine, ROYANT Helen, GUEGUEN Annick, MOIZAN Anne-Marie, ULLIAC Morgane, LE FUR Françoise, BAUDET Dannie, LE FUR Annick, GOUJARD Laurine formant la majorité des membres en exercice.

Absent non excusé : KERSULEC Louis

Au moyen d'un vote à main levée, et à l'UNANIMITE, Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2023

Monsieur le Président invite l'Assemblée à se prononcer sur le procès-verbal de cette séance.

Le conseil d'administration du CCAS, après un vote à main levée, ADOPTE le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2023 à l'UNANIMITÉ



DÉLIBÉRATION DU 19 FEVRIER 2024

DÉLIBÉRATION EXAMINÉE	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	VOTE
Délibération N° 2024/19/02/01	CCAS : Débat d'Orientations Budgétaires 2024	Prise d'acte du Débat d'Orientations Budgétaires

**DÉCISION PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À
MONSIEUR LE PRÉSIDENT**

Le conseil d'administration a délégué certaines de ses attributions, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, à Monsieur Le Président par délibération du 14 août 2020.


Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales « *le Président doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil d'administration* ».

La dernière décision prise par délégation du conseil est la suivante :

Domaine	Date	Réf. décision	Objet de la décision
Commande publique	13/02/2024	Dec-CCAS/2024-1	Fourniture de repas pour le Portage de repas du CCAS Avenant n°1 au marché de portage de repas à domicile avec Compass Group France Medirest, en raison de l'introduction d'une nouvelle prestation concernant la gestion des repas en faveur des personnes allergiques. Le repas est tarifé 9.50€ hors taxe.

Le 21 février 2024,
Le Président,

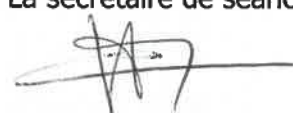
Hervé LE FLOC'H



CCAS
de
Gourin

Le 21 février 2024,
La secrétaire de séance,

Catherine HENRY



CCAS
de
Gourin